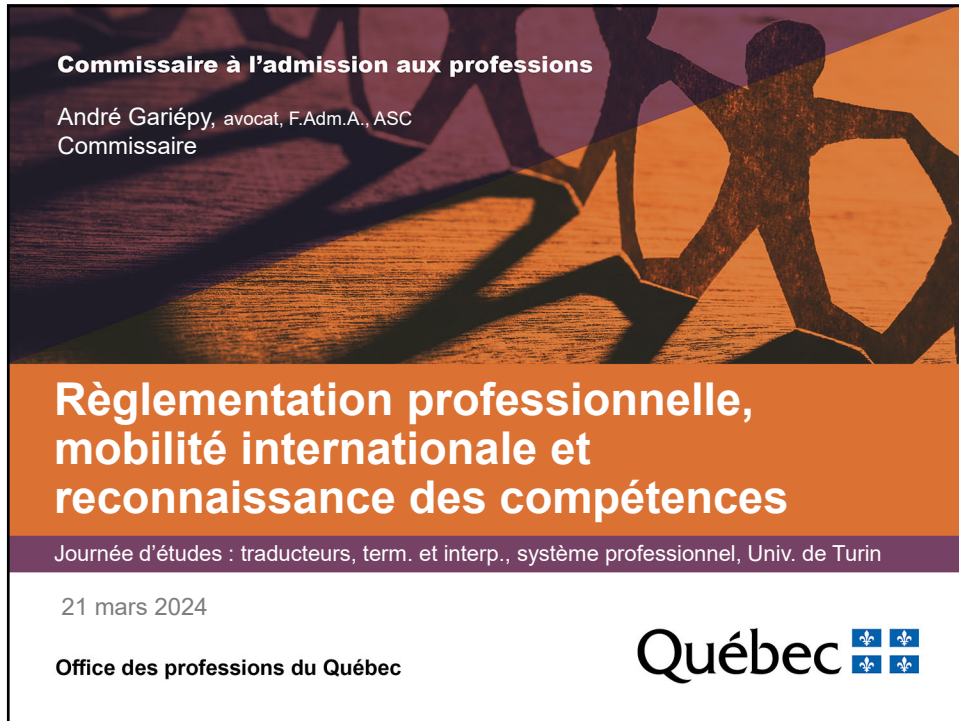




Commissaire à l'admission aux professions

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire

**Règlementation professionnelle,
mobilité internationale et
reconnaissance des compétences**

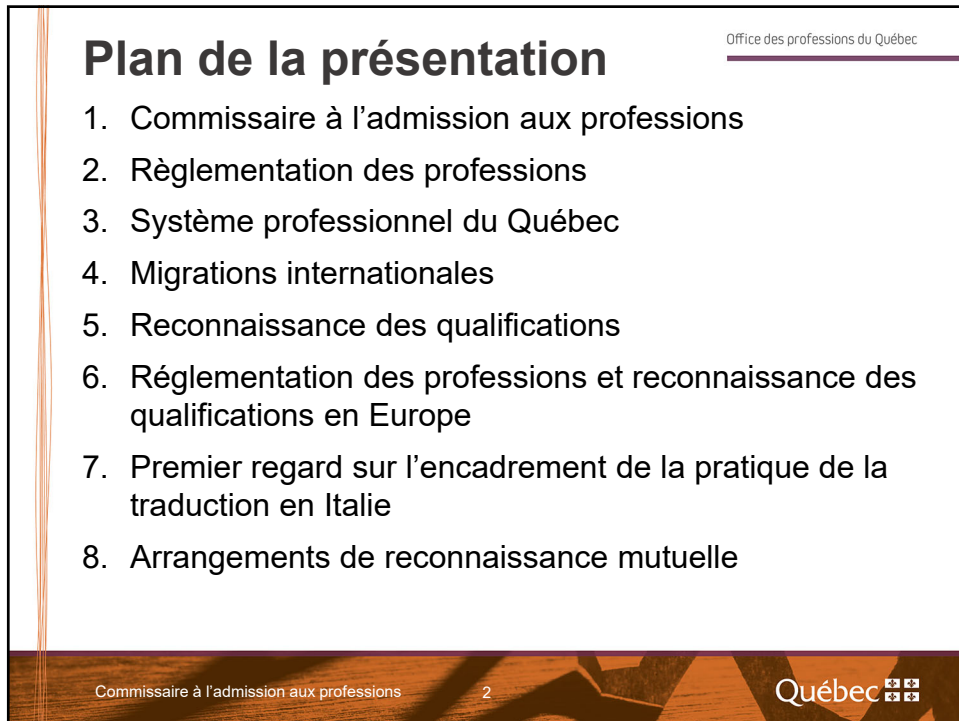
Journée d'études : traducteurs, term. et interp., système professionnel, Univ. de Turin

21 mars 2024

Office des professions du Québec

Québec 

1



Plan de la présentation Office des professions du Québec

1. Commissaire à l'admission aux professions
2. Règlementation des professions
3. Système professionnel du Québec
4. Migrations internationales
5. Reconnaissance des qualifications
6. Règlementation des professions et reconnaissance des qualifications en Europe
7. Premier regard sur l'encadrement de la pratique de la traduction en Italie
8. Arrangements de reconnaissance mutuelle

Commissaire à l'admission aux professions 2 **Québec** 

2

Office des professions du Québec

Note préliminaire

Le point de vue exprimé dans ces fiches de présentation est celui du commissaire, dans l'exercice indépendant de ses fonctions prévu à la loi.

Il ne représente pas la position de l'Office des professions ou du gouvernement du Québec.

Commissaire à l'admission aux professions
3
Québec 

3


1

Le Commissaire à l'admission aux professions

Désignation, activités et compétence du commissaire

Québec 

4

Office des professions du Québec

Activités

(art. 16.9 à 16.23, Code)

1. Recevoir et examiner les plaintes concernant l'admission aux professions ;
2. Vérifier le fonctionnement des processus et activités relatifs à l'admission aux professions ;
3. Suivre l'évolution des activités du *Pôle de coordination pour l'accès à la formation* (formation d'appoint et stages) ;
4. Effectuer des études et recherches, donner des avis et faire des recommandations sur toute question relative à l'admission aux professions.

Commissaire à l'admission aux professions
5
Québec 

5

Office des professions du Québec

Compétence

- La compétence du commissaire porte sur :
 - toute la démarche d'admission à une profession (incluant formation d'appoint, stages et examens) ;
 - l'ensemble des acteurs de la démarche :
 - ordres professionnels ;
 - établissements d'enseignement ;
 - ministères et organismes gouvernementaux ;
 - autres organisations ou personnes, secteur public ou privé ;
- Modalités : examen de plainte, vérification, étude, recherche, avis, recommandation.

Commissaire à l'admission aux professions
6
Québec 

6

Compétence

Office des professions du Québec

- Le commissaire porte son regard également sur le fonctionnement des processus et activités d'admission mettant en œuvre des accords et ententes traitant de la mobilité de la main-d'œuvre

Ex :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC, anciennement ACI) ;
- Entente Québec-France ou Québec-Suisse sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ;
- Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne.

Commissaire à l'admission aux professions

7

Québec

7

Outils

Office des professions du Québec

- L'analyse critique du commissaire prend appui sur :
 - Les obligations des ordres professionnels et des autres acteurs prévues au *Code des professions*, à d'autres lois et à des politiques ;
 - Les principes et bonnes pratiques en matière d'admission et de reconnaissance des compétences et qualifications ;
 - Les obligations pertinentes du Canada et du Québec en vertu d'instruments internationaux (accords, traités, conventions, etc.) ou d'ententes.

Commissaire à l'admission aux professions

8

Québec

8

Office des professions du Québec

Principes qui guident le regard critique du commissaire

- Égalité
- Équité (processus, fond et relation)
- Objectivité
- Transparence
- Ouverture
- Cohérence (interne et externe)
- Efficacité
- Célérité
- Efficience
- Caractère raisonnable
- Responsabilité
- Amélioration continue

9

Québec

9



2

La réglementation des professions

Québec

10

Office des professions du Québec

La protection du public

- Les droits fondamentaux : des valeurs de société
 - Intégrité de la personne (physique et psychologique)
 - Patrimoine
 - Vie privée et confidentialité
 - Autres
- Le respect des droits fondamentaux
 - La personne concernée au cœur des décisions touchant :
 - ses droits ;
 - ses intérêts ;
 - son bien-être ;
 - son intégrité.

Commissaire à l'admission aux professions 11 Québec

11

Office des professions du Québec

La protection du public

- Types de préjudice
 - Préjudice physique
 - Préjudice psychologique
 - Préjudice patrimonial et juridique
- Sources de préjudice
 - Acte d'une autre personne
 - Produit et ouvrage défectueux ou non sécuritaire
 - Insuffisance ou incompréhension de l'information
 - Disparité dans le rapport de force
 - Conseil inadéquat en vue d'une décision conséquente
 - Intervention ou prestation inadéquate
 - Conflit d'intérêts, fraude et malversation

Commissaire à l'admission aux professions 12 Québec

12

Office des professions du Québec

L'intervention de l'État

- Deux visions du citoyen
 - Le citoyen est libre et capable de comprendre, de décider et de se défendre
 - Le citoyen est démuni face à la complexité, à l'incompétence et à la malhonnêteté

Commissaire à l'admission aux professions 13 Québec

13

Office des professions du Québec

L'intervention de l'État

- Approche curative
 - Objectif
 - Réparation des préjudices
 - Moyens
 - Les recours généraux
 - Responsabilité civile et délictuelle
 - Responsabilité contractuelle

Commissaire à l'admission aux professions 14 Québec

14

Office des professions du Québec

L'intervention de l'État

- Approche curative (suite)
 - Moyens (suite)
 - Les recours spécialisés
 - Facilitation de l'exercice des droits
 - Rétablissement de l'équilibre dans le rapport de force
 - Domaine demandant des connaissances spécifiques
 - Exemples :
 - Droit de la consommation ;
 - Tribunaux administratifs et instances quasi-judiciaires.

Commissaire à l'admission aux professions
15
Québec 

15

Office des professions du Québec

L'intervention de l'État

- Approche préventive
 - Objectifs
 - Prévention des préjudices sérieux pour lesquels la seule réparation ne suffit pas
 - S'assurer à l'avance de l'efficacité des recours

Commissaire à l'admission aux professions
16
Québec 

16

Office des professions du Québec

L'intervention de l'État

- Un choix d'intérêt public
 - Accorder un monopole ou un avantage économique à un groupe de praticiens
 - Prévenir les risques pour le public associés à la pratique
- Soupeser les avantages et inconvénients
- Intervenir de manière mesurée (proportionnalité)

Commissaire à l'admission aux professions
17
Québec 

17

Office des professions du Québec

L'intervention de l'État

- Approche préventive (suite)
 - Moyens
 - Normes de processus et de fabrication de produits
 - Vérification préalable de la qualité et de la salubrité
 - Divulcation d'information sur les activités et sur les personnes qui les exercent
 - Normes de performance des activités
 - Vérification préalable de la compétence, de la probité et de la solvabilité des personnes exerçant des activités
 - Interdiction d'exercer des activités ou exclusivité de cet exercice

Commissaire à l'admission aux professions
18
Québec 

18

Office des professions du Québec

Règlementation des professions

- Aspects influençant la notion de profession et sa réglementation
 - Culture, traditions et usages
 - Aspects locaux, livraison des services dans un cadre de proximité
 - Objet et livraison des services professionnels
 - Service du public, des activités économiques et/ou à titre d'auxiliaires de fonctions étatiques

Commissaire à l'admission aux professions 19 Québec

19

Office des professions du Québec

Règlementation des professions

- Aspects influençant la notion de profession et sa réglementation (suite)
 - Vision de l'intervention de l'État
 - Attentes du public et du monde des affaires
 - Projection extérieure
 - Livraison transnationale de service
 - Présence de professionnels provenant de l'étranger
 - Accords de commerce et de mobilité
 - Harmonisation

Commissaire à l'admission aux professions 20 Québec

20

Office des professions du Québec

Règlementation des professions

- Principes directeurs de la réglementation des professions
 - La protection du public est un mandat de l'État
 - Le concept et l'organisation des professions réglementées doivent servir les besoins de la société
 - Une société peut décider pour elle-même le besoin et la manière de réglementer
 - En gardant l'œil sur ce qui se passe ailleurs

Commissaire à l'admission aux professions 21 Québec

21

Office des professions du Québec

Règlementation des professions

- Outils de réglementation : fonctions et pouvoirs que l'État doit assumer ou déléguer
 - Établir les exigences de compétence pour l'admission à la pratique (agrément)
 - Formation professionnelle
 - Admission et formation continue
 - Évaluation et délivrance de permis
 - Établir les normes de pratique de la profession
 - Surveillance de la pratique en regard des normes
 - Plaintes des clients/patients, indemnisation
 - Discipline et sanctions

Commissaire à l'admission aux professions 22 Québec

22

Office des professions du Québec

Mode de réglementation

- Modèles
 - Par une entité gouvernementale spécialisée
 - Par une entité professionnelle publique autogérée (mandat dévolu par une loi d'intérêt public) (ex. Québec)
 - Par une association professionnelle
 - Par l'autoréglementation par le «Marché»
- Nécessité d'établir les paramètres
 - Délégation et autonomie
 - Engagement des professionnels
 - Imputabilité

Commissaire à l'admission aux professions
23
Québec 

23

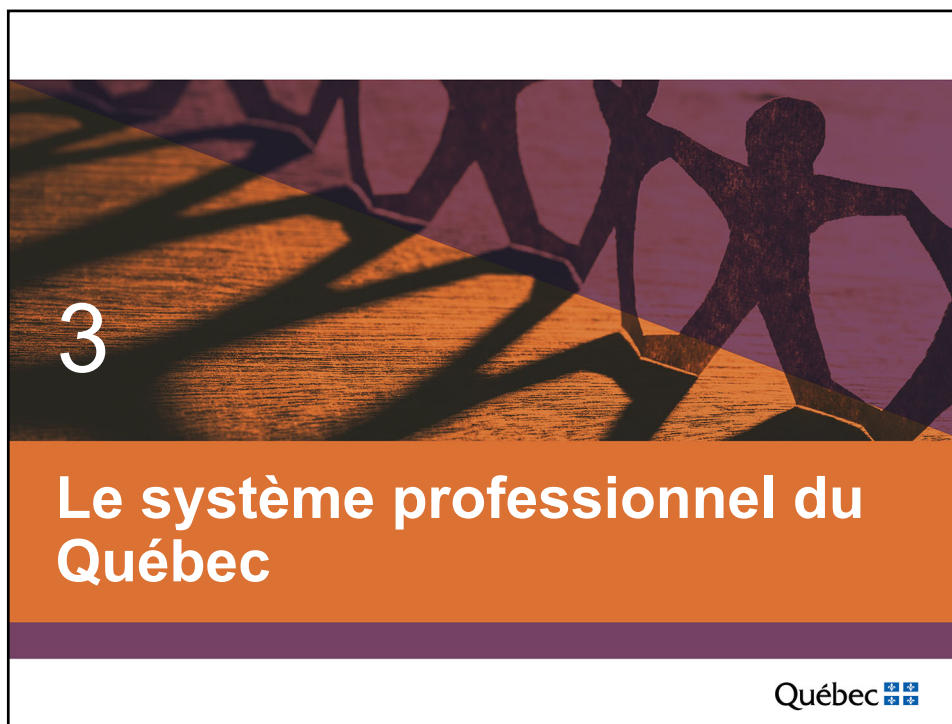
Office des professions du Québec

7 enjeux émergents

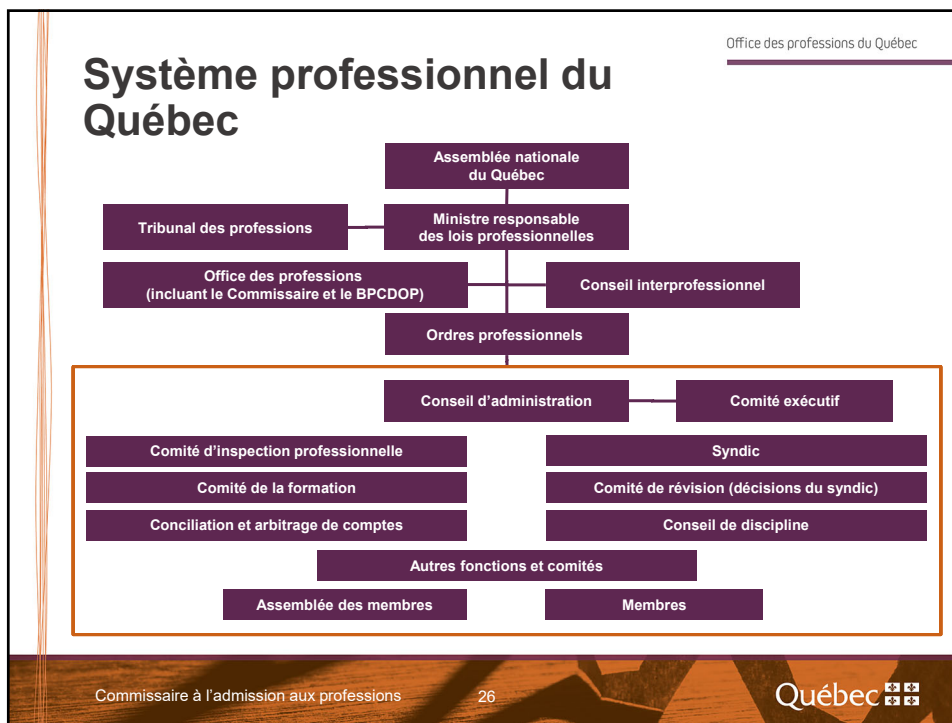
- Imputabilité et maintien de la confiance du public.
- Respect des règles de concurrence.
- Obligations des accords de commerce et de mobilité.
- Obligations en matière de mobilité professionnelle et de reconnaissance des qualifications.
- Normes internationales concernant les dispositifs de réglementation.
- Agenda de déréglementation ou d'allègement réglementaire.
- Pénuries de main-d'oeuvre.

Commissaire à l'admission aux professions
24
Québec 

24



25



26

Les types de professions

Office des professions du Québec

1. Titre réservé, seulement

- Usage d'un titre réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
- Champ descriptif ou évocateur de la profession défini dans le *Code des professions*, sans qu'une réserve ou exclusivité d'exercice ne lui soit accolée.

27

Québec

27

Les types de professions

Office des professions du Québec

2. Titre réservé et activités réservées

- Usage d'un titre réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
- Exercice de certaines activités spécifiées au *Code des professions* réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre (parfois partagées avec d'autres professions).
- Champ descriptif ou évocateur de la profession défini dans le *Code des professions*, sans qu'une réserve ou exclusivité d'exercice ne lui soit accolée.

28

Québec

28

Les types de professions

Office des professions du Québec

3. Titre réservé et exercice exclusif

- Usage d'un titre réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
- Exercice de la profession réservé aux seules personnes détentrices du permis délivré par l'Ordre.
 - La définition de l'exercice exclusif dans des lois particulières couvre soit la totalité ou de larges pans du champ d'exercice.
 - Cas de modernisation des définitions en utilisant un champ d'exercice et des activités réservées (qui demeurent vastes).

29

Québec

29

Admission (agrément)

Office des professions du Québec

- Conditions de délivrance du permis
 - Des normes de compétences
 - Protection du public en contexte québécois
 - Des modalités possibles pour y satisfaire
 - Diplômes reconnus ou agréés
 - Stages
 - Examens

30

Québec

30

Office des professions du Québec

Admission (agrément)

- Reconnaissance des compétences ou des qualifications (équivalence de diplôme et de formation)
 - Équivalence de diplôme
 - Le diplôme et non la personne candidate
 - Contenu, durée, niveau, pertinence, qualité
 - Équivalence de formation
 - Les acquis de la personne candidate
 - Formation et expérience de travail
 - Possibilité de formation d'appoint, de stage et d'examen

Commissaire à l'admission aux professions 31 Québec

31

Office des professions du Québec

Admission (agrément)

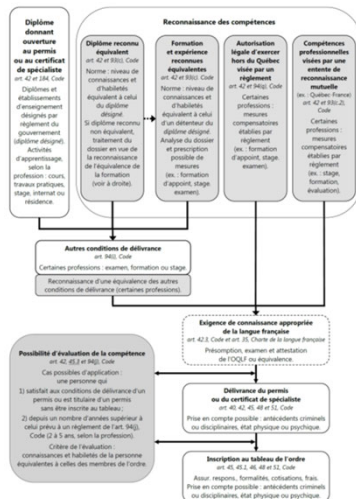
- Reconnaissance des compétences ou des qualifications (parcours ou analyse facilités)
 - Mécanisme « permis-sur-permis »
 - Mobilité canadienne (ALEC)
 - Arrangement de reconnaissance mutuelle (Québec-France, Québec-Suisse, Canada-Europe)
 - Autres (ex. : CPA-Bermudes)
 - Facilitation de la reconnaissance
 - Entente de reconnaissance mutuelle (ex. CPA-Qc et experts-comptables de la Tunisie)
 - Agrément de diplômes (« *accreditation* »)
 - Autres

Commissaire à l'admission aux professions 32 Québec

32

Parcours d'admission aux professions

Office des professions du Québec



Commissaire à l'admission aux professions

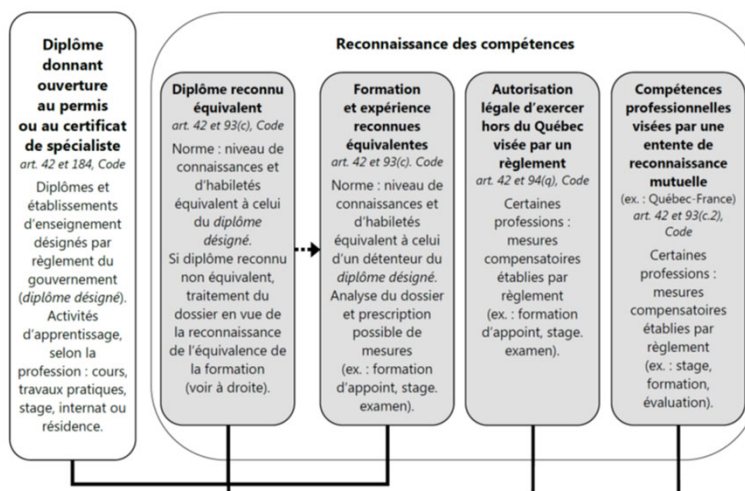
33

Québec

33

Parcours d'admission aux professions (suite)

Office des professions du Québec

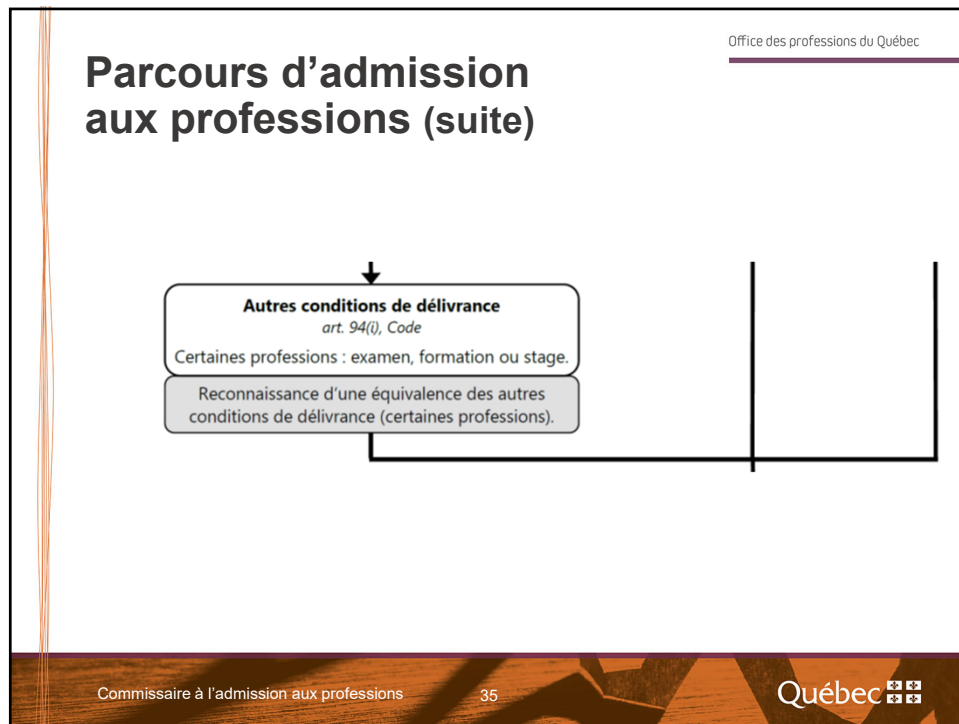


Commissaire à l'admission aux professions

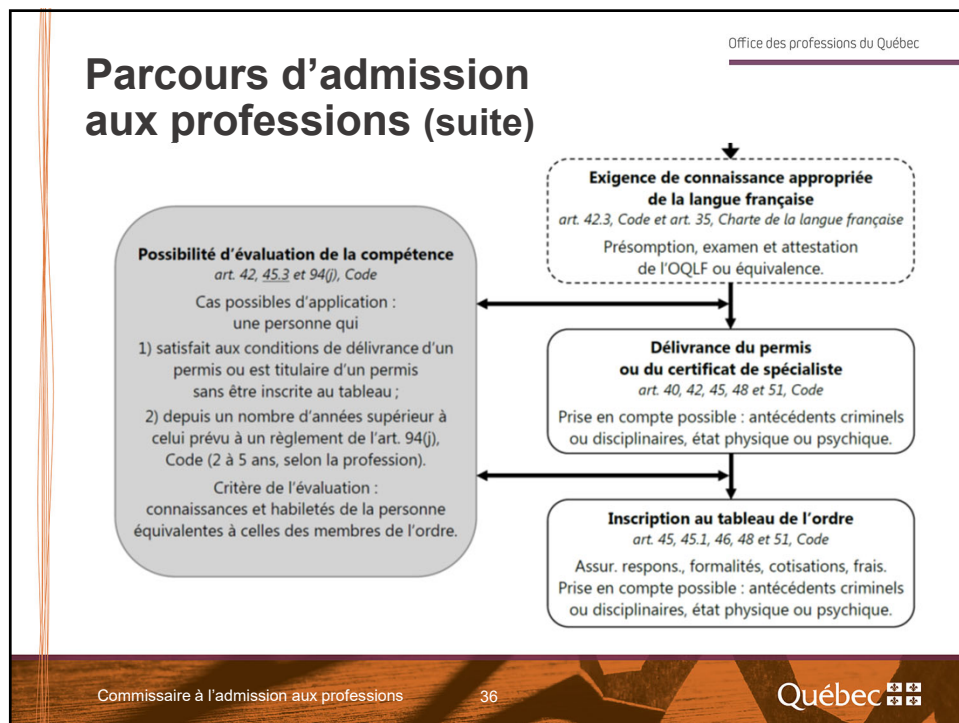
34

Québec

34



35



36

Office des professions du Québec

Les acteurs de l'admission

- Nombreux acteurs déterminants dans la démarche d'admission (normes, formation et évaluation)
 - Acteurs gouvernementaux, dont l'Office des professions
 - Ordres professionnels
 - Établissements d'enseignement
 - Tierces parties et acteurs privés
- Difficultés de coordination des acteurs
 - Malgré les comités de la formation et autres forums
 - Arrimage et sensibilité
 - Gestion des ressources
 - Fluidité et efficacité de la démarche d'admission
- Une imputabilité variable

Commissaire à l'admission aux professions 37 Québec

37

Office des professions du Québec

Le rôle des ordres

- Fonctions déléguées par l'État aux ordres en matière d'admission et d'autorisation de pratique
 - *Fonction normative* — établir et faire approuver par l'autorité publique (Office des professions et gouvernement du Québec) les conditions de délivrance du permis ou du certificat de spécialiste.
 - *Fonction évaluative* — évaluer/apprécier les candidatures (diplôme, formation et expérience).
 - *Fonction décisionnelle* — décider de la délivrance ou non du permis (ou tout autre type d'autorisation d'exercer).

Commissaire à l'admission aux professions 38 Québec

38

Office des professions du Québec

Le rôle de l'Office (art. 12, Code)

- Surveillance générale des ordres
- Contrôle de la réglementation
 - Deux volets : « opportunité » et « légistique »
 - Approuve, avec ou sans modification, certains des règlements, dont ceux concernant l'admission
 - Formule des recommandations au gouvernement (conseil des ministres) en vue de l'approbation, avec ou sans modification, de certains des règlements, dont ceux concernant l'admission
 - Suggérer à un ordre des modifications réglementaires jugées nécessaires aux règlements, dont ceux concernant l'admission

Commissaire à l'admission aux professions 39 Québec

39

Office des professions du Québec

Le rôle de l'Office (art. 12, Code) (suite)

- Contrôle de la réglementation (suite)
 - L'Office dispose d'un mécanisme supplétif en cas de défaut pour un ordre d'adopter des modifications à des règlements jugées nécessaires, dont ceux concernant l'admission
 - Recommandation au gouvernement d'adopter de telles modifications
- Peut requérir d'un ordre des mesures correctrices

Commissaire à l'admission aux professions 40 Québec

40

Office des professions du Québec

Le rôle du Commissaire

- Surveillance, veille et intervention indépendantes et spécialisées en matière d'admission (agrément)
 - Voir détails au début de la présentation

Commissaire à l'admission aux professions 41 Québec

41



4 Les migrations internationales

Québec

42

Office des professions du Québec

Les migrations internationales

- La mobilité des personnes
 - Un élément actif de la mondialisation
 - Plus que des biens ou des capitaux, des humains (et des cerveaux)
 - Un droit à la migration qui émerge
- Des aspects positifs
 - Gestion des pénuries au plan mondial
 - Développement des pays de destination
 - Un certain avantage aux pays d'origine

Commissaire à l'admission aux professions 43 Québec

43

Office des professions du Québec

Les migrations internationales

- La mobilité des personnes (suite)
 - Des aspects négatifs
 - Le braconnage des travailleurs qualifiés par les pays développés
 - Perte de capacité de développement des pays d'origine
 - Économie, santé et dimension sociale
 - Odieux si on gaspille ces talents dans le pays de destination par des processus d'intégration et de reconnaissance inadéquats

Commissaire à l'admission aux professions 44 Québec

44

Office des professions du Québec

Les migrations internationales

- Des chiffres
 - Selon l'OIT (2010), des 214 millions de migrants dans le monde, 90% sont des travailleurs formés (souvent hautement scolarisés)
 - Un enjeu de marché du travail sur le plan mondial
 - Un enjeu de reconnaissance des qualifications
 - Un enjeu de traitement équitable
- Le phénomène de la migration circulaire
 - Une réalité que nous devons accepter

Commissaire à l'admission aux professions 45 Québec

45

Office des professions du Québec

Les migrations internationales

- Un phénomène qui fait émerger des normes et une gouvernance mondiales
 - Instruments normatifs internationaux
 - Conventions, recommandations et cadre multilatéral de l'OIT (travailleurs migrants)
 - Conventions sur la reconnaissance en enseignement supérieur (UNESCO)
 - Accords de commerce de l'OMC (mouvement des personnes et commerce des services)
 - Code de pratique de l'OMS (recrutement et mobilité des personnels de santé) et liste des pays « sensibles »
 - Conventions humanitaires (réfugiés)

Commissaire à l'admission aux professions 46 Québec

46

Office des professions du Québec

Les migrations internationales

- Un phénomène qui fait émerger des normes et de gouvernance mondiales (suite)
 - *Global Migration Group* (groupe interagences du système onusien)
 - Organisation internationale des migrations (OIM) intégrée au système onusien (2016)
 - Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (*Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration*) (2018)

Commissaire à l'admission aux professions 47 Québec

47

Office des professions du Québec

Les migrations internationales

- Défis
 - Soupeser les droits et intérêts des individus et ceux des pays d'origine et de destination
 - Droits fondamentaux
 - Développement socioéconomique
 - Commerce

Commissaire à l'admission aux professions 48 Québec

48



49

Office des professions du Québec

Reconnaissance des qualifications

- Un outil pour :
 - répondre aux flux migratoires grandissants pour des fins:
 - de commerce;
 - académiques;
 - personnelles .
 - soutenir efficacement une démarche de recrutement dans une autre juridiction;
 - mettre en œuvre la libéralisation souhaitée du commerce des services professionnels;
 - établir une relation et mettre en place une coopération avec une autre juridiction.

Commissaire à l'admission aux professions
50

50

Office des professions du Québec

Reconnaissance des qualifications

- Domaine spécialisé avec ses propres enjeux de méthode et de processus
 - Crédibilité, transparence et équité
- Une discipline en évolution
 - Développement d'approches et d'outils
- Une discipline qui doit répondre à des exigences politiques, sociales, économiques et juridiques

Commissaire à l'admission aux professions 51 Québec

51

Office des professions du Québec

Reconnaissance des qualifications

- Traversée par des enjeux d'intérêt public
 - Mobilité sociale
 - Reconversion de la main d'œuvre
 - Réponse à des défis démographiques et économiques
 - Facilitation de l'intégration des immigrants
 - Fluidité des mouvements internationaux de personnel
 - Respect des droits fondamentaux
 - En émergence

Commissaire à l'admission aux professions 52 Québec

52

Office des professions du Québec

Cadres juridique et normatif

- Différentes sources
 - Internationales
 - Instruments internationaux; accords de commerce; conventions, traités et ententes
 - Guides, codes et autres documents normatifs
 - Objectifs et principes d'action
 - Internes aux pays
 - Textes juridiques
 - Politiques publiques
 - Principes et bonnes pratiques du domaine

Commissaire à l'admission aux professions 53 Québec

53

Office des professions du Québec

Les sources internationales

- Les migrations internationales
 - Conventions, recommandations et cadre multilatéral de l'ONU et de l'OIT (travailleurs migrants)
 - Conventions humanitaires (réfugiés)
 - Code de pratique de l'OMS (recrutement et mobilité des personnels de santé) (2010)
 - Liste des pays « sensibles »
 - Lignes directrices sur la mobilité (à venir)
 - Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (ONU, 2018)

Commissaire à l'admission aux professions 54 Québec

54

Office des professions du Québec

Les sources internationales

- L'éducation, la formation et la reconnaissance
 - Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur (UNESCO) (1979 et 1997)
 - Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur (UNESCO) (2019)

Commissaire à l'admission aux professions 55 Québec

55

Office des professions du Québec

Les sources internationales

- Accords internationaux de commerce (types)
 - Multilatéral (ex. AGCS-OMC 1995)
 - Plurilatéral (ex. PTP-GP 2018)
 - Régional (ex. ALÉNA Canada-États-Unis-Mexique 1994, ACEUM Canada-États-Unis-Mexique 2018, Union Européenne 1952 à auj.)
 - Bilatéral (ex. ALÉ Canada-États-Unis 1987)
 - Hybride (ex. AÉCG Canada-Europe 2016)

Commissaire à l'admission aux professions 56 Québec

56

Office des professions du Québec

Les sources internes et autres

- Textes juridiques
- Jurisprudence
- Accords de commerce et de mobilité

Commissaire à l'admission aux professions 57 Québec

57

Office des professions du Québec

Propos convergents

- La reconnaissance des qualifications se construit comme un droit, propre à un individu, mais comportant des dimensions sociales et économiques
- Ce droit tire sa source du
 - droit à l'éducation ;
 - droit à l'égalité ;
 - droit au traitement équitable ;
 - droit d'établissement et de travailler ;
 - droit au travail décent.

Commissaire à l'admission aux professions 58 Québec

58



59

Office des professions du Québec

L'Union européenne

- Institutions et processus de décision très développés
- Cadres juridiques et politiques
- Ensemble de traités et de directives
- Sur le plan économique, plus qu'un accord de commerce, un marché unique

Commissaire à l'admission aux professions

60

Québec

60

Office des professions du Québec

Réglementation des professions en Europe

- Prérogatives des États membres (et de leurs entités territoriales, selon le cas)
- Directive sur le contrôle de proportionnalité d'une nouvelle réglementation de professions (UE 2018/958)
 - S'inscrit dans les principes du marché unique de l'UE
 - La décision de réglementer une profession doit se justifier par des objectifs d'intérêt général et reposer sur des données probantes obtenues au terme d'une évaluation approfondie, transparente et objective
 - Une vingtaine d'aspects à analyser pour établir la justification et la proportionnalité de la décision de réglementer et de ses modalités

Commissaire à l'admission aux professions
61
Québec 

61

Office des professions du Québec

Reconnaissance des qualifications en Europe

- Droit et « acquis » européens
 - La mobilité des personnes est un principe
 - Droit, valeurs et orientations politiques communs

Commissaire à l'admission aux professions
62
Québec 

62

Office des professions du Québec

Reconnaissance des qualifications en Europe

- Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (2005/36/CE)
 - Définition de « professions réglementées ». Art 3 de la Directive
 - Exercice ou utilisation d'un titre subordonné par un acte public à une exigence de qualification
 - 7 professions à reconnaissance automatique (norme harmonisée)
 - Autres professions, selon les principes et approches de reconnaissance de la Directive
 - Accès partiel selon l'habilitation de l'État d'origine
 - Carte professionnelle européenne

Commissaire à l'admission aux professions 63 Québec

63



Un premier regard sur l'encadrement de la pratique de la traduction en Italie

Québec

64

Office des professions du Québec

La traduction en Italie

- La voie de la normalisation
 - Norme de type ISO
 - Exigences de formation et de compétence
 - Processus de certification des individus au regard de la norme
 - Énoncé des règles déontologiques applicables
 - Validation par l'entité nationale de normalisation en Italie - UNI

Commissaire à l'admission aux professions
65
Québec 

65

Office des professions du Québec

La traduction en Italie

- Norme complétée par une « reconnaissance » législative
 - *Loi sur les professions non-organisées en ordre ou collège professionnel* (Legge, 14/01/2013 n° 4, G.U. 26/01/2013)
 - Reconnaissance des associations professionnelles à caractère privé qui appliquent les normes de l'UNI-ISO
 - Adhésion volontaire toutefois

Commissaire à l'admission aux professions
66
Québec 

66

Office des professions du Québec

La traduction en Italie

- Caractéristiques de l'encadrement (regard externe, à première vue...)
 - Pas une réglementation d'application générale qui impose des conditions à l'exercice ou l'usage d'un titre
 - Plus une marque distinctive et qualitative sur le marché, au profit des membres qui détiennent la certification UNI-ISO décernée par l'association professionnelle
 - Mais une étape pertinente vers la pleine réglementation
-

Commissaire à l'admission aux professions 67 Québec

67



8 Arrangements de reconnaissance mutuelle

Québec

68

Office des professions du Québec

Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM)

- Permettent de mieux relever les différences substantielles entre les juridictions et de les gérer
 - Mesures compensatoires justifiées et réalistes
 - Transparence
 - Prédicibilité
 - Objectivité
 - Équité
 - Efficacité
- Favorisent un dialogue raisonné entre les juridictions, dans le respect de chacune

Commissaire à l'admission aux professions 69 Québec

69

Office des professions du Québec

Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM)

- Respecte les particularités légitimes de chaque juridiction
 - Culture, traditions et usages
 - Modèles d'encadrement des professions peuvent varier selon :
 - Aspects locaux, livraison des services dans un cadre de proximité
 - Objet et livraison des services professionnels : services au public, activités économiques et/ou à titre d'auxiliaires de fonctions étatiques
 - Vision de l'intervention de l'État : attentes du public et du monde des affaires
 - Contexte socio-économique propre
 - Réduit les écueils politiques

Commissaire à l'admission aux professions 70 Québec

70

Office des professions du Québec

Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM)

- Amène un changement profond de l'approche à l'égard de la mobilité
 - Au-delà du cas par cas et de l'analyse de la documentation
 - Un regard holistique sur la profession
 - son contenu
 - son contexte de pratique
 - son encadrement
 - le système qui assure l'acquisition des compétences requises.

Commissaire à l'admission aux professions 71 Québec

71

Office des professions du Québec

Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM)

- Mentionnés dans certains accords de commerce
 - Ex.: AGCS, ASEAN, CARICOM
 - Difficultés de mise en œuvre
 - Portée restreinte, souvent pour des déplacements temporaires, sous supervision et pour les professionnels plus expérimentés

Commissaire à l'admission aux professions 72 Québec

72

Office des professions du Québec

Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM)

- Mentionnés dans les accords de commerce conclus récemment ou en cours de négociation
 - AÉCG (chapitre inspiré de l'Entente Québec-France)
 - PTP-TPP
 - ACS-TISA
 - Contenu plus développé, portée plus large, plus grande ambition
 - Attention toutefois au respect de la nature propre et des approches de la réglementation professionnelle et de la reconnaissance des qualifications qui dépassent la seule finalité et le contexte de la politique commerciale

Commissaire à l'admission aux professions
73
Québec 

73

Office des professions du Québec

Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM)

- Entente Québec-France (2008) et Entente Québec-Suisse (2022)
 - Entente cadre pour tous les ARM et pour toutes les professions et métiers réglementés
 - Approche structurée, supervision gouvernementale, procédure commune de négociation des ARMs
 - Vise le permis de pratique régulier, avec imposition de mesures de compensation, si justifiée

Commissaire à l'admission aux professions
74
Québec 

74

Office des professions du Québec

Conditions de réussite des ARM

- Meilleurs résultats quand les partenaires sont compatibles
 - Plus facile d'établir une base commune de critères et d'amener une harmonisation ou une reconnaissance
 - Systèmes d'éducation (contenus et qualité)
 - Contextes de pratique professionnelle
 - Systèmes de réglementation (champ de pratique, évaluation, normes de pratique, déontologie, formation continue)
 - Systèmes juridiques
 - Économies (comparable et/ou complémentaire)
 - Aspects culturels

Commissaire à l'admission aux professions 75 Québec

75

Office des professions du Québec

Conditions de réussite des ARM

- Meilleurs résultats quand les partenaires sont compatibles(suite)
 - Sinon, principes très généraux
 - Dénominateur commun plus restreint et moins rigoureux
 - Intéressant, mais pas d'application concrète en matière de reconnaissance et de migration
- Processus facilité quand un forum commun existe
 - Ex.: institutions européennes, forum régional ou multilatéral, association internationale (profession)
 - Un avantage, mais pas une exigence
 - Car souveraineté et constitution des pays

Commissaire à l'admission aux professions 76 Québec

76

Office des professions du Québec

Conditions de réussite des ARM

- Prioriser selon diverses réalités
 - Géographie et autres
 - Plus de pertinence lorsqu'il y a des échanges économiques et des flux migratoires appréciables
- Prendre le temps qu'il faut
 - Compréhension des contextes en présence
 - Évaluation des effets, positifs et négatifs
 - Acceptation des parties prenantes
 - Négociation et ratification
 - Mise en œuvre

Commissaire à l'admission aux professions 77 Québec

77



Merci.

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Téléphone : +1 (514) 864-9744
Courriel : commissaire@opq.gouv.qc.ca
Site Web : www.opq.gouv.qc.ca/commissaire

Québec

78